



**Cour administrative
d'appel
de
Nantes**

*

Rapport d'activité pour l'année 2025

I. LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION

A. Les moyens en personnel

1. Les magistrats

	Total	Présidents	Premiers conseillers
Effectif théorique 2025 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	28	12	16
Effectif physique présent au 31/12/2025 (magistrats présents dans la juridiction à la date citée)	29	12	17
ETP à la date du 31/12/2025 (quotité de travail des magistrats présents à la date citée)	28,1	12	16,1
ETPT 2025 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	29	11.2	17,8
Effectif réel moyen 2025	27,5	10,97	16,53

Sur proposition du chef de juridiction, le plafond d'emplois de magistrats de la Cour a été ramené de 31 à 28 postes en 2025. Ce plafond d'emplois, incluant le chef de juridiction, permettant une organisation de fait à six formations de jugement a pu ainsi être maintenue, tenant compte du nombre de présidents de chambre nonobstant l'arrêté du 25 février 2025 de M. le vice-président du conseil d'Etat fixant la composition de la cour à 5 chambres.

Sur l'année, 2025, l'exécution du tableau d'avancement au grade de président a entraîné le départ en cours d'année de Mme Pénélope Picquet et celui de M. Anthony Penhoat qui ont rejoint le tribunal administratif de Nantes. M. Sébastien Degommier a par ailleurs rejoint la Cour nationale du droit d'asile. Ces départs ont été compensés par l'arrivée en septembre 2025 d'un président de chambre et d'un premier conseiller (Mme Sophie Rimeu, M. Renaud Hannover). Ceux-ci ont été présentés et installés lors de la cérémonie d'installation organisée le 3 novembre 2025 et suivie d'un moment convivial rassemblant l'ensemble de la communauté juridictionnelle.

La cour a également connu cette année un changement de chef de juridiction. Au 1^{er} septembre 2025, M. Olivier Couvert-Castéra, président de la cour a en effet pris la présidence de la cour administrative de Bordeaux, remplacé au 1^{er} novembre 2025 par M. Jean-Pierre Dussuet, alors président du tribunal administratif de Paris, après une période d'intérim assuré par M. Guy Quillévéré, 1^{er} vice-président. A signaler que Mme Christiane Brisson, présidente de chambre a fait valoir ses droits à la retraite et n'a pas été remplacée.

Le poids des jours de CET (compte épargne temps) reste à un niveau significatif mais stable, représentant un poste de magistrats sur l'année (1,05 ETP). Les arrêts pour maladie restent heureusement à un niveau marginal ces dernières années (33 jours contre 29 jours cumulés sur un an en 2024 et 27 en 2023).

*(Voir le tableau des arrivées et départs de magistrats en 2025 en **annexe 1**).*

S'agissant de la formation, le réinvestissement se confirme de la part des magistrats, à la faveur de l'adaptation des modules de formation en distanciel et/ou en présentiel mais surtout sous forme délocalisée. Ainsi et comme l'an passé, 32 magistrats affectés à la cour administrative d'appel de Nantes (contre 29 en 2023, 21 en 2022 et seulement 12 magistrats en 2020) ont participé à 21 formations différentes (contre 16 formations en 2023) organisées en quasi-totalité par le CFJA, soit au total de 60,2 jours de formation (67 jours en 2024, contre 39 en 2022 et 34,5 jours en 2021) et 1,89 jours stage/magistrats A ces résultats, s'ajoute la dynamique impulsée par la formule des « Focus », formations de courte durée sur la pause méridienne, organisées localement par la cour, et comptabilisant 29 inscriptions de magistrats en 2025.

Ces résultats sont aussi en lien avec les partenariats établis ces dernières années. La mise en œuvre de la charte signée le 7 juillet 2021 entre la cour d'appel judiciaire de Rennes, la cour administrative d'appel de Nantes et le Conseil d'Etat (CFJA) pour le développement d'actions de formation réciproques entre les deux ordres de juridictions permet également de répondre à des besoins exprimés par les magistrats. Ainsi 10 magistrats ont pu suivre une formation organisée sur deux demi-journées le 19 mai et 2 juin 2025 à la cour, sur le thème des « fondamentaux du droit international privé », en lien avec le contentieux des visas. On peut citer également la participation d'un magistrat administratif à une rencontre sur le thème du préjudice écologique 14 novembre 2025

Autre partenariat innovant, les magistrats de la cour ont, à titre expérimental depuis la fin d'année 2022, accès aux formations figurant au catalogue de formations de l'EDAGO (école des avocats du grand ouest), centre de formation à la profession d'avocat (CFPA) situé à Rennes, dispensées en distanciel ou en présentiel. Cette possibilité reste ouverte aux magistrats même si aucun magistrat n'a bénéficié de ce dispositif en 2025.

2. Le greffe

	Agents titulaires et contractuels					Vacataire aide à la décision
	TOTAL	A	B	C	AJ/JA	
Effectif théorique 2025	34	6	7	21	3	1
Effectif physique au 31/12/25	30	6	5	19	1	0
ETP à la date du 31/12/25	29,3	6	5	18,3	1	0
ETP 2025	28,86	5,92	5,93	17,01	1,22	0,93
	Assistants du contentieux					
Effectif physique présent au 31/12/25	4					
ETP à la date du 31/12/25	3,62					

(Les mouvements enregistrés en 2025 au sein du greffe sont détaillés en **annexe 1**)

a) Un solde d'emplois qui reste structurellement largement négatif

La lettre de cadrage du 19 mars 2025 a ramené le plafond des emplois d'agent de greffe de la cour de 35 à **34 postes** (6A ; 7 B et 21 C) accompagné de la transformation d'un poste d'assistant du contentieux en poste de juriste assistant et de la suppression des deux postes accordés jusqu'ici en surnombre (catégorie A et C).

Ce plafond d'emplois correspond à un effectif physique théoriquement présents de **35 agents** (6 A, 7 B, 21 C et un juriste assistant). En réalité, l'effectif « travaillé », c'est-à-dire réellement disponible, n'a pas atteint cette année encore, et comme c'est le cas depuis plusieurs années, le plafond accordé.

Pour 2025, il a atteint, avec l'appui de contractuels relevant de l'article L. 332-7 du CGFP, **28,86 ETPT**, contre 32,28 ETPT l'an passé, contre 33,42 ETPT en 2023, 33,05 ETPT en 2022 et 32,94 ETPT en 2021 soit un solde d'emploi en forte dégradation, qui reste très largement négatif ces cinq dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ETPT	33,94	33,83	32,26	32,99	33,08	32,34	32,94	33,05	33,42	32,28	28,86
Écart/plafond d'emploi annuel	1,94	1,83	-0,74	-0,01	-0,92	-1,66	-1,06	- 0,95	-0,58	-2,72	-5,14

L'année 2025, comme les années précédentes, a été marquée en effet par de longues périodes de vacances de postes d'agents de greffe qui n'ont pas pu être remplacés dans le cadre des campagnes de mobilité statutaire. Ainsi, 7 vacances de postes étaient toujours effectives (7 B [-2] 21 C [-5]) au 31 décembre 2025. Aux vacances de postes (49 mois cumulés sur l'année !) viennent s'ajouter de longues absences pour arrêts maladie (597 jours calendaires sur l'année 2025 soit l'équivalent de près de deux postes) et temps partiels thérapeutiques (2 agents au-delà de 6 mois), perturbant le fonctionnement du greffe tout au long de l'année dans un contexte de faible attractivité des emplois proposés par la cour, qui rend tout aussi difficile le recrutement de vacataires de courte durée pour pallier ces absences.

b) Le niveau d'activité du greffe reste élevé avec des services en tension

Le niveau d'activité constaté en 2025 maintient la cour de Nantes très largement au-dessus de la moyenne des cours administrative d'appel en termes d'affaires réglées par agent de greffe (**135 en 2025** pour une moyenne nationale de 113 pour l'ensemble des cours), comme cela est le cas depuis de nombreuses années.

Le ratio agent de greffe/magistrats hors aide à la décision connaît une amélioration et atteint **1,04** contre 0,89 en 2024, et 0,94 en 2023. Cette année encore, sous l'effet des vacances de postes, ce ratio reste inférieur à la moyenne nationale de 1,11 (hors assistant du contentieux). Cette situation montre combien les effectifs de greffe de la cour sont au plus juste de ses besoins, même si la baisse du volume des entrées permet d'y faire face.

La situation du greffe est restée fragile tout au long de l'année. Pour compenser le départ en cours d'année d'agents titulaires ainsi que les absences prolongées pour arrêts de maladie et surtout les nombreuses vacances de postes en greffe de chambre, la cour a dû avoir recours à de nombreux renforts vacataires « administratifs », en nombre moins important toutefois que l'an passé (20,5 mois en 2025, soit un chiffre moins élevé qu'en 2024, 26,25) en raison de la priorité donnée à des recrutements de vacataires de longue durée, dits L. 332-7 du CGFP. Leur présence effective tout au long de l'année a permis au greffe de la cour, tout particulièrement au niveau du secrétariat du BAJ et du secrétariat de la présidence mais aussi dans les greffes de chambre, de faire face à l'activité de la cour.

Cette situation a impliqué une grande mobilisation des agents et une très forte mutualisation des effectifs entre les chambres impactées cette année encore par les absences des agents titulaires ou les temps partiels thérapeutiques. Malgré ce contexte de vacances de postes mais grâce à cette mutualisation, la cour a pu maintenir sa politique volontariste en faveur du télétravail.

Les métiers support, et tout particulièrement la gestion des affaires budgétaires et immobilières - avec le départ en cours d'année du titulaire du poste - et tout spécialement cette année la gestion de l'accueil, ont été au centre des préoccupations, le greffier en chef adjoint en charge de l'administration générale ayant assuré seul cette mission.

Le secrétariat du BAJ n'a pu retrouver un fonctionnement normal que grâce à une mobilité interne et au recrutement d'un contractuel dont la formation et la montée en compétences ont exigé un accompagnement important du greffier en chef de la cour. Cette mission est totalement intégrée au travail du greffe de la cour, tant elle est essentielle au bon fonctionnement de cette juridiction au regard du poids du contentieux des étrangers, et mobilise toujours **2 ETP** agents.

La communication représente également une mission essentielle tant en ce qui concerne la communication externe, avec notamment la participation à des événements majeurs comme la Nuit du Droit ou les colloques (préparation de la 3^{ème} édition des Rencontres nantaises du droit public), l'organisation du 1^{er} conseil de juridiction de la cour, que, surtout, la communication interne, pour maintenir, grâce à la diffusion d'une lettre hebdomadaire d'information (l'« Hebdo de la cour »), la cohésion de la communauté de travail dans un contexte marqué par la banalisation du travail en distanciel.

Pour faire face à ses missions, les effectifs du greffe de la cour présentent une répartition principalement consacrée à l'activité juridictionnelle malgré l'émergence, puis la montée en puissance ces dernières années, des fonctions administratives (à titre principal le renforcement du secrétariat du BAJ mais également la commande publique avec la réforme importante du centre de gestion financier pour les hautes juridictions -CHORUS-, la GRH, les actions de rayonnement-communication, etc.).

Le bilan GPEEC ci-dessous de 2015 à 2025, incluant les contractuels, montre la stratégie d'emploi des moyens humains dont la cour dispose. Les effectifs consacrés aux fonctions supports semblent avoir atteints un seuil maximal.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	part 2025
Total ETP activité contentieuse	23,9	24,2	24,3	24,4	23,6	25,5	21,7	26,3	25,2	24,4	21,2	72,4%
Total ETP fonctions administratives et supports	10	8,9	9,1	8,9	9,1	10,3	9,3	8,5	9,4	8,6	8,1	27,6%
Total ETP	33,9	33,1	33,4	33,3	32,7	35,8	31	34,8	34,6	33	29,3	100%

c) Le recours au télétravail de droit commun stabilisé, voire en reflux

L'analyse de la place du télétravail à la cour de Nantes doit certainement être relativisée si l'on considère le nombre d'absence de titulaires et le nombre de contractuels recrutés en cours d'année dont le temps de formation mobilise du temps de travail en présentiel des équipes. Malgré tout, le télétravail parmi les agents de greffe semble être entré dans une phase de stabilisation. Ainsi, la situation à fin décembre 2025 est quasi identique à celle constatée l'an passé, la cour comptant 18 agents (20 en 2024 et 19 en 2023) pratiquant le télétravail.

Au cours de l'année, le télétravail a représenté 850 jours télétravaillés (900 en 2024 et 845 en 2023), soit une moyenne de près de 45 jours/agents.

La cour pratique une politique résolument ouverte aux demandes de télétravail, tout en veillant aux nécessités de services liées aux vacances de postes évoquées supra et qui ont limité les marges de manœuvre. Dans un contexte de recours accru au télétravail, la cour a fait le choix dès le dernier trimestre 2020 d'un suivi qualitatif du télétravail grâce à une démarche innovante d'enquête lancée auprès des greffiers de chambre et des assistants du contentieux. des fonctions supports qui connaissent elles aussi le télétravail.

L'objectif de cette enquête reste double :

- mesurer les impacts du télétravail sur le fonctionnement de la cour tant sur le plan individuel que collectif, y compris en termes d'efficacité, et au besoin revoir pratiques et organisation ;
- compléter et éclairer l'approche sur le bien-être au travail et sur la prévention des risques psycho sociaux (baromètre social).

Cette démarche a abouti à la définition d'une quinzaine de bonnes pratiques rejoignant les préoccupations de la Charte du temps de travail diffusée par le Conseil d'Etat. La 5ème édition de cette enquête par questionnaire s'est déroulée au mois de mai 2025. Cette étude insiste sur le rôle de l'encadrement pour organiser le travail des équipes et éviter une charge mentale liée au report en présentiel de certaines tâches des greffes de chambre.

Cette enquête a permis d'initier des actions relevant du projet de juridiction ou du plan de prévention des RPS dont s'est également dotée la cour au 1^{er} juillet 2021 qui a été actualisé le 1^{er} juillet 2025 dans sa dernière version.

d) Une contribution de l'aide à la décision qui reste décisive :

La lettre de cadrage du 19 mars 2025 a maintenu le plafond d'emploi à 4 assistants du contentieux, 2 assistants de justice, renforcés par un vacataire « aide à la décision » pour une période de 12 mois et valider le principe de la transformation d'un poste d'assistant du contentieux en juriste assistant.

Au plus fort de l'année, l'aide à la décision a représenté une force de travail de 6,3 ETP, mais en réalité, au cours de l'ensemble de l'année, seulement 4,62 ETP à un niveau inférieur au prévisionnel d'emploi, confirmant les difficultés rencontrées par la cour à pourvoir les postes de contractuels, peu attractifs financièrement par comparaison aux autres offres d'emplois sur Nantes. Ainsi le poste de juriste assistant ouvert au printemps 2025 n'a pu être pourvu qu'au 1^{er} février 2026.

La cour accueille par ailleurs de manière quasi-permanente sur le premier semestre 3 stagiaires, le plus souvent des élèves avocats issus des centres de formation à la profession d'avocats de Poitiers, Rennes, Bordeaux ou de la région parisienne ainsi que des Universités. A signaler que, la question de l'accueil des stagiaires au second semestre se révèle problématique en raison de la réforme des stages en CRFPA concentrant les stages dits PPI sur le 1^{er} semestre avec pour conséquence concrète l'absence de stagiaires présents à la cour sur la fin d'année.

En 2025, les assistants de justice, les vacataires d'aide à la décision (25,8 mois en cumulé contre 29,65 en 2024) et les stagiaires (seulement 15 mois contre 19 mois en 2024) ont contribué, en compatibilisant le chef du pôle, à la préparation de 796 ordonnances quasi exclusivement en droit des étrangers (soit un chiffre égal à celui de l'an passé – 799 ordonnances en 2024), maintenant ainsi, malgré des effectifs qui sont restés très largement incomplets une bonne partie de l'année, toujours à son plus haut niveau de contribution l'activité du pôle si l'on y ajoute le tri pour collégiales de 249 dossiers. Le maintien à ce niveau d'activité est lié à une organisation du travail du pôle (programmation et suivi des objectifs individuels, rédaction des projets dès la proposition de traitement par ordonnance, organisation du

circuit de tri dès l'enregistrement des dossiers intégrant l'aide juridictionnelle, coordination par le chef de pôle des ordonnances aux profits des chambres).

De leur côté, les assistants du contentieux, affectés dans toutes les chambres à l'exception de la 1^{ère} chambre, 3^{ème} chambre et 4^{ème} chambre, ont contribué à la préparation de 656 dossiers incluant le traitement des recours BAJ.

Le chef de pôle, greffier en chef adjoint, et les assistants du contentieux, assurent en outre chacun des missions de tri des dossiers à l'entrée ainsi que des missions transversales : suivi des cassations, formation et encadrement des stagiaires, appui au traitement des demandes d'exécution dans leur phase administrative, mise à jour des fascicules concernant respectivement les naturalisations et les visas, recherches documentaires, appui au traitement des séries déclarées ou de séries locales, QPC, etc. En définitive, sous différentes formes, préparation d'ordonnances ou de projet d'arrêts (sans compter le travail de tri préalable de 1 998 affaires en contentieux des Etrangers), l'aide à la décision, tous statuts confondus, a contribué une nouvelle fois à la rédaction de **1 452 décisions** malgré des effectifs légèrement à la baisse soit une contribution à hauteur de 43 % des sorties.

e) La formation des agents de greffe : Le Plan local de formation de la cour (PLF)

La cour administrative d'appel de Nantes s'investit depuis plusieurs années dans un plan local de formation conduit avec le soutien du CFJA, visant à la fois à amplifier au niveau local l'offre de formation au plus près des besoins des magistrats et agents, mais également à participer à la mutualisation de la formation professionnelle avec les différents services de l'Etat dans la région.

Répondant à un véritable besoin toujours aussi fort après plusieurs années, ce plan a développé des formations conçues localement et reprises parfois au plan national par le CFJA : bases du droit administratif et du contentieux, la prévention du contentieux, la prévention du contentieux des étrangers, les spécificités du travail de greffe en appel, la médiation administrative – dispensée depuis 2024 à l'IRA de Nantes, ou encore mis en place un « passeport découverte » donnant la possibilité à des agents de l'Etat mais aussi des tribunaux administratifs du ressort d'avoir une formation au lexique juridique et d'assister à une audience suivie d'échanges avec un magistrat de la formation de jugement.

Ces formations reconduites trouvent un fort écho localement et attirent notamment, même s'ils ne sont encore pas assez nombreux, des agents des tribunaux administratifs de Rennes et de Nantes répondant ainsi également à un souhait de délocalisation. En 2025, la cour a continué d'innover un module de formation au raisonnement juridique à partir d'un dossier contentieux en atelier sous la forme d'un « jeu de rôle » à destination des assistants du contentieux ou de rédacteurs juridiques dans les administrations.

Les agents de la cour sont les premiers bénéficiaires des dispositifs d'offre de formation et plus globalement de la politique volontariste de la cour et du Conseil d'Etat. Ainsi, sur les trois dernières années, 257 formations ont été suivies, dont 29 sur la période 2024-2025 qui représentent 55.5 jours de formation.

Ces formations représentent 354 jours de stage sur trois ans dont 29 au titre de 2024-2025 avec une moyenne de 1.95 jours stagiaires/agents, 79 jours en 2023-2024 avec une moyenne de 1.41 jours stagiaires/agents, 149 en 2022-2023 avec une moyenne de 1.25 jours par stagiaires/agents.

Surtout, la formule des « Focus », formations par et pour le personnel de la cour, organisées localement, peut être présentée comme une grande réussite. Ces « focus » sont des formations de courte durée (1 heure) proposées aux magistrats et agents pendant la pause méridienne. Ils portent sur des sujets

d'actualité procédurale ou des astuces pratiques pour utiliser les logiciels ou encore sur la connaissance de l'organisation de l'administration.

Au cours de l'année 2024-2025, 14 focus ont été organisés et comptabilisent 188 participants : 29 magistrats et 159 agents soit une moyenne de 13 participants/focus.

Parmi les thèmes de cette année : L'accessibilité de la justice administrative face au numérique, Réunification familiale/regroupement familial à travers le CESEDA, Initiation à la Médiation, Gestion des audiences sensibles, avec extraction de détenu ou étranger retenu en CRA : cadre réglementaire et panorama des pratiques dans les TA du ressort , TCHAP, Présentation de notre nouvel intranet "Comment trouver l'information, le nouveau suivi documentaire cassation, les grandes spécificités du rôle d'un TA dans un territoire ultra-marin : ex la Nouvelle-Calédonie, Présentation générale des déploiements du portail contentieux (PoCo) et des nouveautés

B. Les moyens matériels

1. Les locaux

a) Les travaux

En 2025, comme les années passées, la cour a réalisé sur ses propres crédits des travaux de réhabilitation des locaux. Sur son budget de fonctionnement, la cour a ainsi réalisé plus de 558 291 euros de travaux au cours des 13 dernières années, dont 21 197 euros au cours de la seule année 2025.

Les travaux qui seront réalisés en 2026 restent incertains au vu du contexte budgétaire très contraint et devraient ne porter que sur de petits travaux. La mise en œuvre du schéma pluriannuel de travaux apparaît clairement retardée dans un contexte budgétaire qui contraint la Direction de l'Équipement de prioriser les travaux urgents et les marchés de travaux notifiés.

Pour rappel, l'objectif de ce schéma est de traiter le bâti (toitures, façades, étanchéité, isolation thermique ...) mais aussi l'accessibilité ainsi que les liaisons fonctionnelles entre les bâtiments, en intégrant dans ce schéma la construction d'un local de convivialité.

Ce schéma pluriannuel de travaux s'inscrit également dans la stratégie de transition écologique pour des bâtiments plus performants et vertueux sur le plan énergétique.

Si le contexte budgétaire actuel ne permet pas de connaître la date de début des travaux, la réalisation de travaux pouvant être détachés du projet d'ensemble reste possible. Ainsi, la cour a obtenu en novembre dernier le remplacement du système de chauffage du pavillon.

b) La sécurisation

Les enjeux de protection des biens et des personnes sont une priorité pour la cour dans un contexte marqué par le niveau élevé d'alerte Vigipirate mais aussi par l'attaque par des casseurs du tribunal administratif de Nantes le 28 mars 2023. La cour veille à une actualisation régulière de son plan particulier de protection (PPP) élaboré dès juin 2014, en lien avec les services compétents de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La cour est en lien direct avec la cour d'appel de Rennes pour mieux assurer la coordination nécessaire en ce domaine entre les juridictions judiciaires et les juridictions administratives dans la zone de défense Ouest.

Les travaux du comité ont permis de partager les orientations de ministère de la justice en matière de défense et de sécurité. Les modalités et enjeux de l'extraction des détenus pour assister aux audiences ou l'organisation des audiences pour les étrangers retenus en centre de rétention administrative (CRA) à cette occasion ont été présentés.

2. L'informatique

L'ensemble des magistrats et agents est équipé d'un ordinateur portable. La juridiction dispose d'un lien nominal et d'un lien de secours en fibre optique. Des bornes WIFI ont été déployées dans le bâtiment principal et facilitent l'organisation de réunions dans les bureaux. Un système de visioconférence est disponible en salle de formation et en salle des casiers pour permettre l'organisation de réunions en comodal. Les postes de travail sont sécurisés avec la mise en place du « centre logiciel » qui permet d'installer les dernières mises à jour et de mettre à niveau le système d'exploitation. Les PC portables sont cryptés et protégés par un code PIN BitLocker. Le VPN Globalprotect est disponible sur chaque PC et les règles de pare feu sont appliquées. Une sensibilisation régulière des utilisateurs à la sécurité informatique est effectuée. La téléphonie a été migrée vers la nouvelle infrastructure centralisée depuis septembre 2025.

3. La documentation et la communication

La qualité de la documentation, la rationalisation des canaux de sa diffusion notamment grâce à l'utilisation des technologies de l'information, ainsi que la maîtrise des coûts d'acquisition, font l'objet d'une attention permanente au sein de la cour, la cohérence de la politique d'achat des ouvrages étant assurée par un comité d'acquisitions (le comité bibliothèque). Mais c'est la communication interne et externe qui mobilise tout particulièrement les équipes avec la nécessité d'une professionnalisation constante dans la maîtrise des outils numériques. En ce sens, une redéfinition des fiches de poste et nouvelle répartition de missions a été engagée tout au long de l'année 2025 pour mieux distinguer dorénavant les missions de documentation- archivages de celles de la communication. Cette nouvelle organisation fonctionnelle prendra effet en 2026.

Des dispositifs largement décrits dans les rapports annuels précédents jouent un rôle efficace dans cette politique (comité de rédaction des « cahiers de jurisprudence de la cour », animation de l'intranet local à l'intention des membres et des agents de greffe), mise à jour et animation du site internet de la cour à l'intention des usagers. Le nouveau site internet de la cour, actif depuis mars 2023, permet une communication plus performante en direction des divers publics de la cour.

En matière de communication, l'année 2025 a été particulièrement riche, puisque la cour a organisé, coorganisé ou participé à de nombreuses manifestations externes. A titre non exhaustif : les Rencontres nantaises du droit de la fonction publique, les Journées européennes du patrimoine, la Nuit du droit, la prestation de serment de nouveaux experts, le Conseil de juridiction, la signature de nombreuses conventions dans le domaine de l'égalité des chances....

Les vecteurs mis en place depuis 2020, comme « l'Hebdo de la cour », ont permis à la fois la continuité de la diffusion de l'information mais surtout le maintien d'un lien assurant la cohésion de la communauté de travail, dans un contexte qui n'est plus celui de la crise sanitaire mais d'un télétravail devenu habituel et régulier. « L'Hebdo de la cour » est également un des supports de présentation des nouveaux arrivants à la cour. Son format a évolué en 2024 vers un support moderne consultable sur smartphone.

Les « Cahiers de jurisprudence de la cour » contribuent à la politique de communication et de rayonnement. Depuis l'été 2021, ces cahiers ont été ouverts aux contributions d'universitaires et d'avocats qui se déclarent intéressés pour commenter l'une ou l'autre des décisions sélectionnées dans le cadre d'un accord avec le barreau de Nantes et Nantes Université, qui ont désigné en ce sens des référents pour coordonner le dispositif en lien avec la documentation et qui participent aux réunions du comité de rédaction des cahiers. Ce dispositif a été élargi en 2022 à l'Université d'Angers et l'a été, en 2023, à l'Université de Rennes puis à celle de Brest (UBO).

La cour a franchi en 2025 avec le soutien de la DIRCOM du Conseil d'Etat, une nouvelle étape dans la conception et la diffusion de ses supports de communication interne et externe en recourant à de nouvelles applications informatiques (Brevo, Do list, Mailjet... en vue d'atteindre trois objectifs :

- Moderniser la charte graphique et affirmer un visuel « identité de marque » pour l'ensemble de ses supports de communication (« Cahiers de jurisprudence de la cour », « l'hebdo de la cour », livret de l'audience solennelle, le rapport annuel d'activité...);
- Disposer d'un outil offrant une possibilité plus large de diffusion par courriels à des abonnés (« Cahiers de jurisprudence ») lisible sur différents supports ou avec téléchargement en ligne
- Pouvoir mesurer la diffusion effective de ces supports de communication (visibilité statistique des lectures, téléchargements etc.).

Cette même professionnalisation a été opérée avec le basculement complet sur le nouvel intranet de la cour permettant avec des pages locales à tous les membres de la cour d'y retrouver l'ensemble des différents plans d'action et engagements de notre juridiction, les informations pratiques, les ressources documentaires...

*(L'activité sur le plan statistique du service de documentation et archives est reproduite en **annexe 2**.)*

II – LES ACTIVITES DE LA JURIDICTION

A. L'activité juridictionnelle

1. L'organisation des formations de jugement

La cour compte 5 chambres en application de l'arrêté du 25 février 2025 de M. le Vice-président du conseil d'Etat. Une organisation transitoire à six formations de jugement a été cependant maintenue au cours de l'année 2025 tenant compte du nombre de présidents de chambre en poste.

Les sorties en formation collégiale ont représenté, en 2025, **55,13 %** des sorties de la cour (50,5% en 2024, 49,7% en 2023), à comparer à une moyenne nationale de 53,6%.

2. Les statistiques

a) Les entrées

Alors qu'il était attendu, en 2025, une stabilisation des entrées estimées à 3 600 requêtes nouvelles (3 668 en 2024) l'année 2025 a été marquée par un **recul des entrées de 10,39 %**, soit **3 287** entrées. La tendance constatée à la cour constitue une exception puisque, au plan national, le nombre d'entrées enregistrées en 2025 dans les cours progresse très légèrement par rapport à celui de l'année passée.

Cette baisse des entrées en 2025 s'explique par une baisse du nombre d'affaires susceptibles d'appel et par une baisse du taux d'appel. La suppression de l'appel pour les jugements des tribunaux administratifs rendus à compter du 15 juillet 2024 dans le contentieux des transferts Dublin a évidemment produit ses effets en année pleine, tout comme le transfert de compétence sur un nombre important de dossiers de permis collectifs à la suite de la nouvelle cartographie des zones d'habitat tendu.

En 2025, les principaux contentieux de la cour sont, en pourcentage des entrées, les suivants :

- contentieux des étrangers : 60,4 % ;
- contentieux de l'urbanisme et de l'environnement : 8,49 % ;
- contentieux des naturalisations : 7,76%
- contentieux de la fonction publique : 6,24% ;
- contentieux fiscal : 4,14%.

d) Les sorties

En 2025, le nombre d'affaires jugées (3 403), est en baisse par rapport à 2024 (3 973). Ce résultat est à rapproché des effectifs réels de magistrats et aides à la décision dont a disposé la juridiction

e) Taux de couverture et stock des affaires en instance

Le taux de couverture des entrées par les sorties se maintient au niveau favorable de 103,53% (contre 108,3% en 2024 mais 102,9% en 2023), le flux des entrées (3 287) étant inférieur à celui des sorties (3 403).

Ce taux de couverture entraîne mécaniquement une baisse du stock de dossiers en instance de la cour (qui passe de 2 5062 814 à 2 390 affaires). Le stock total d'affaires en instance est donc historiquement bas, et le nombre de dossiers en instance depuis plus de 2 ans reste marginal (53 dossiers, représentant 1,5% du stock).

d) Les délais de jugement

Le délai prévisible moyen d'élimination des affaires en stock est de 8 mois et 13 jours (comme en 2023) contre à 7 mois et 17 jours en 2024, contre un délai moyen de 1 an et 3 jours en moyenne dans les cours en 2024.

2. Les procédures d'urgence

La cour a de nouveau enregistré, en 2025, 43 référés suspension confirmant le pic relevé l'an passé (41 en 2024 à comparer à 27 en 2023 et 24 en 2022), alors que le total des entrées liées aux procédures de référé et de sursis à exécution de jugement décroît fortement (174 procédures enregistrées contre 260 affaires en 2024 après avoir atteint en 2023 son plus haut niveau avec 300 affaires (contre 239 affaires en 2022, 180 en 2021 et surtout « seulement » 131 affaires en 2020). Cette tendance à la baisse est directement liée à la forte diminution depuis deux ans du nombre de demandes de sursis à exécution de jugements (SAE), qui avait quasiment été multiplié par 4 entre 2020 et 2023 (238 en 2023, 207 en 2022, 144 en 2021 contre 53 en 2020) tiré par le contentieux des visas. Ce contentieux qui avait jusqu'à représenter 50% des entrées de sursis à exécution et référés suspension ne concerne plus que 2% des entrées (83% pour l'ensemble du contentieux étrangers).

Sur le plan des délais de traitement de ces procédures d'urgence, le délai prévisible de jugement à la cour reste plus que maîtrisé pour le traitement des sursis à exécution puisqu'il s'établit au même niveau que

l'an passé, soit 2 mois 9 jours. Ces délais s'améliorent nettement, s'agissant des référés suspension, traités en à peine plus d'un mois.

4. Les procédures relatives aux contentieux concernant les étrangers

La répartition entre les chambres du contentieux des étrangers est actuellement la suivante : trois chambres traitent des titres de séjours et des OQTF (1^{ère}, 3^{ème} et 4^{ème}) et trois chambres traitent du contentieux des visas (2^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} chambres), la 4^{ème} chambre traitant également les dossiers de transferts Dublin et le contentieux des conditions matérielles d'accueil OFII.

En 2025, le contentieux des étrangers a baissé pour la 4^{ème} année consécutive (- 11,32%) soit à un niveau légèrement plus élevé que l'ensemble des entrées de la cour (-10,39%), sa part dans le total des entrées de la cour passant en conséquence de 64% en 2023 à 61,4% en 2024, et 60,78% en 2025.

5. L'utilisation de l'application Télérecours

A la fin de l'année 2025, le nombre de recours parvenant spontanément par l'application TR s'élevait à 92,7 % soit un niveau quasi-stable par rapport aux années précédentes (93,4% en 2024, 92,1 % en 2023). La part des entrées via TRC, alors qu'elle représentait 6,4 % des affaires en 2020, se maintient depuis à un niveau plus marginal mais malgré tout en progression (2,6% en 2025, 2,1% en 2024 et 1% en 2023).

L'utilisation en entrée de Télérecours qui s'est imposée en contentieux des étrangers, reste à un haut niveau soit 94,9% des entrées ou encore pour les affaires relevant du contentieux de l'urbanisme/environnement (93,9%) ou du contentieux fiscal en nette amélioration 94,1% contre 88,1 % l'an passé. Si les effets de la généralisation de l'application Télérecours citoyens restent très mesurés, le greffe de la cour est cependant confronté à un travail nouveau en appel pour identifier parfois la présence d'une requête tout particulièrement lors de l'envoi via TRC de multiples pièces souvent confuses relatives à des refus de visas ou à l'obtention de l'aide juridictionnelle.

6. Les séries

Au cours de l'année 2025, la cour n'avait dans son stock aucune affaire relative à une série nationale.

7. Questions prioritaires de constitutionnalité

Au cours de l'année 2025, la cour a jugé une affaire portant sur une QPC en contentieux fiscal.

La cour a jugé que les dispositions du II de l'article 1518 ter du code général des impôts qui instaurent un recours contentieux à l'encontre des décisions des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels chargées de délimiter les secteurs géographiques locatifs, de fixer les tarifs au mètre carré pour chaque catégorie de locaux, de classer les locaux et de décider de l'application de coefficients de localisation, n'étaient pas contraires au droit des personnes d'exercer un recours effectif devant une juridiction protégé par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

8. Le suivi des cassations

Ce suivi est assuré par la documentation et un assistant du contentieux, sous la forme d'une rubrique « Info cassation » accessible sur l'Intranet documentaire de la cour. En 2024, la cour s'est fixée pour objectif une actualisation plus régulière des données statistiques liées aux cassations (suivi mensuel et trimestriel), et une analyse plus synthétique de ces données grâce à un double focus semestriel, d'une

part, sur la contribution des arrêts de la cour contestés en cassation à l'élaboration de la jurisprudence administrative et, d'autre part, un focus thématique sur les retours de cassation autour d'un contentieux spécifique (par exemple : le contentieux de la responsabilité hospitalière). Ces données et ces analyses font l'objet d'un commentaire dans la lettre hebdomadaire de communication interne destinée à l'ensemble des magistrats et agents. Tous les arrêts rendus par la cour sur renvoi après cassation font, par ailleurs, l'objet d'un examen en réunion hebdomadaire des présidents (« troïka ») et d'un résumé dans le compte-rendu de cette réunion.

Le nombre de pourvois en cassation enregistrés au Conseil d'Etat au 31 décembre 2025 (286) est en légère baisse par rapport à 2024 (295). Le taux de pourvoi des arrêts de la cour est, pour la troisième année consécutive, en dessous du niveau national (9,6 %). Le taux de confirmation par le juge de cassation des arrêts de la cour (89 %), est à son taux le haut depuis 2023. Il augmente légèrement par rapport à 2024 (88,4%). Il est, par ailleurs, toujours supérieur, pour la troisième année consécutive, au taux national (84,4 % au 31 décembre 2025).

Il est possible de noter la baisse continue depuis 2023 du taux de cassation du contentieux droits des personnes et libertés publiques qui atteint un taux historiquement bas à la cour en 2025 (6,7%) divisé par un peu plus de six par rapport à 2023 (38,1%) et divisé par plus de trois par rapport à 2024 (20,3%).

B. Les activités non juridictionnelles

1. Les commissions administratives et juridictionnelles

La participation des magistrats de la cour à ces commissions a représenté, en 2025 près de 100 jours de travail, contre 151 jours en 2024, 138,5 jours en 2023 (contre 114,5 jours de travail en 2022, 119,5 en 2021, 115,5 jours en 2020, 125 jours en 2019 et 105,75 en 2018).

S'ajoutent la participation prévue également par les textes à différents jurys notamment d'accès au CRFPA

Voir pour le détail le tableau reproduit en annexe 3.

2. Les demandes d'aide juridictionnelle

Les traits saillants de l'année 2025 sont les suivants :

- une nouvelle baisse des demandes : 1378 demandes enregistrées en 2025 contre 1 667 en 2024. Ce niveau est le plus faible de ces dernières années, très loin du « record » de l'année 2019 (3 227) et caractérise une baisse continue qui s'explique facilement cette année par la diminution du niveau des entrées au titre du contentieux des étrangers et de l'impact de la suppression de l'appel devant la cour s'agissant du contentieux dit « DUBLIN » depuis le 15 juillet 2024.

- le contentieux des étrangers concentre toujours la quasi-totalité des demandes d'aide juridictionnelle (plus de 92 % contre 87% en 2024) même si ces demandes baissent globalement de -11,3% notamment en raison de la baisse du contentieux des visas, le contentieux des titres de séjours se maintient à son niveau de 2023. Le contentieux des OQTF reste par conséquent le moteur essentiel de ces demandes, très largement devant celles relatives au contentieux « OFII » et « visas ».

Dans ce contexte, le BAJ de la cour a pris 2058 décisions en 2025 (contre 2 009 décisions en 2024, 2127 en 2023 et 3 020 en 2022) avec un taux de couverture des entrées par les sorties de 149 % (contre 120% en 2024, 105% en 2023 et 158% en 2022), preuve de la mobilisation de la cour pour maintenir à son plus haut niveau la fluidité des sorties malgré les difficultés d'effectifs. L'activité du secrétariat du BAJ reste

impactée par la lourdeur de l'instruction des dossiers, trop souvent incomplets. Le poids des décisions de caducité demeure ainsi très élevé, soit 405 décisions en 2025 (contre 350 décisions pour 2024 et 212 décisions en 2023), malgré, dans une majorité des cas s'agissant des gros cabinets d'avocats spécialistes du contentieux des étrangers, une amélioration de la qualité des dossiers après une période d'adaptation aux dispositions plus exigeantes du décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020.

Dans ce contexte d'efficience maintenue et un taux de rejet en progression de 11,9 % (8% en 2024), le BAJ de la cour a réussi à totalement maîtriser ses délais de traitement pour les contentieux urgents (référés, Dublin) en les réduisant, pour les dossiers complets, à quelques jours, et à limiter, fin 2025, son stock d'affaires en instance quasiment aux seuls dossiers en attente de retour de pièces (82 dossiers contre 62 dossiers au 31.12.2024). Ces demandes de pièces nécessaires à l'instruction interviennent dans la semaine du dépôt de la demande d'aide juridictionnelle. Les objectifs que s'est assignée la cour, et qui sont aujourd'hui atteints, sont le traitement en moins de deux mois des demandes d'aide juridictionnelle dites isolées (c'est à dire non rattachées directement à une affaire en instance) et le traitement en moins d'un mois pour les demandes d'AJ concernant une affaire déjà enregistrée à la cour.

Pour mémoire, la cour assure intégralement depuis de nombreuses années le fonctionnement matériel et humain de la section administrative du BAJ, en prenant directement en charge l'instruction globale des demandes, de l'enregistrement de celles-ci au calcul du montant de l'indemnité due.

L'équivalent de 2 agents de greffe est mobilisé, un assistant du contentieux à hauteur de 60% de son temps de travail. Trois magistrats assurent à tour de rôle, chaque mois, la présidence du BAJ. Ils statuent seuls sur l'ensemble des dossiers, y compris en cas de rejet. Cette organisation permet de garantir une maîtrise des délais, de l'enregistrement à la notification de la décision.

S'agissant des recours portés devant le président de la cour pour contester tant les décisions prises par la section du bureau d'aide juridictionnelle attachée à la juridiction d'appel que les décisions émanant des sections propres des tribunaux administratifs du ressort, il convient de relever que cette voie de droit a été encore largement utilisée cette année. L'activité de la cour en ce domaine enregistre une augmentation record pour atteindre un nouveau pic, à savoir 240 recours enregistrées pour l'année 2025 contre 192 en 2024.

Avec 197 recours traités en 2025 (contre 183 en 2024) la cour affiche un niveau d'activité élevé sans pour autant complètement apurer son stock. En raison des vacances de postes impactant le greffe, sa capacité de traitement a été affaiblie par des réaffectations. Ainsi, le stock des recours BAJ en instance s'établissait à 49 au 31 décembre 2025 contre 39 dossiers l'an passé et 27 en 2023.

3. Les demandes d'exécution des décisions juridictionnelles

La Cour a enregistré en 2025, 80 demandes d'exécution déposées en vertu de l'article L. 911-4 du CJA. Ce chiffre est à rapprocher du nombre de demandes d'exécution pour l'année 2024 qui était de 134 soit une baisse de 40 %. Cette baisse est à relativiser par le fait que la Cour sur l'année 2025 a également enregistré une baisse du nombre de requêtes déposées.

Les matières qui donnent le plus lieu à des demandes d'exécution, concernent essentiellement les dossiers de visas qui représentent 39 % de celles-ci. La surreprésentation de cette matière est une spécificité des juridictions administratives nantaises qui disposent d'une compétence exclusive en cette matière, surreprésentation qui s'explique par certains retards systémiques de délivrance des visas en cas d'annulation des décisions de refus de délivrance et ce, en grande partie avec injonction portant un délai prononcé par le juge de 1^{ère} instance.

Cette part des dossiers de visas est néanmoins en diminution puisqu'elle représentait en 2024 48 % des entrées. Les dossiers de délivrances de titre de séjour (TS) et d'annulation d'obligations de quitter le territoire français (OQTF) représentent quant à eux 18 % des entrées de l'année 2025 contre 10 % en 2024. Les autres matières qui n'ont pas enregistré plus de 3 entrées en 2025 représentent 10 % de celles-ci.

Il convient de noter que la Cour est majoritairement saisie concernant l'exécution de ses propres arrêts : 60 % des demandes (contre 64 % en 2024).

Concernant les sorties, si en 2024 75 % des dossiers ont fait l'objet d'un classement en phase administrative et 25 % ont nécessité une ordonnance d'ouverture de phase juridictionnelle (OPJ), seulement 65 % des dossiers de 2025 ont fait l'objet d'un classement. En 2025, 26 OPJ ont en effet été ouvertes, à ce jour. Ce chiffre élevé comparé aux 16 ouvertures de l'année 2024, est dû à deux facteurs : d'une part, le délai de traitement des dossiers d'exécution en phase administrative a abouti à la prise d'OPJ en 2025 pour des dossiers de 2024 ; ainsi, 20 dossiers des 25 d'une série de la matière fonctionnaires traitée en phase administrative en 2024 ont abouti à une OPJ en 2025, deux OPJ sont issues de la contestation du courrier de classement, les quatre autres dossiers ont fait l'objet d'une OPJ du fait du pouvoir d'opportunité en la matière appartenant au Président de la Cour.

4. Les fonctions consultatives de la juridiction

La Cour peut être saisie dans le cadre d'un dossier d'exécution d'une demande d'éclaircissement en application de l'article R. 921-1 du CJA. Une telle demande a été présentée cette année devant la Cour par le Préfet du Finistère. Il s'agissait d'un dossier concernant le montant d'un marché public de travaux conclu pour la réalisation d'une passerelle d'échange au-dessus d'une voie ferroviaire dans lequel la Cour avait arrêté la somme du décompte général et définitif (DGD) du marché public et avait condamné la collectivité qui avait passé le marché à verser à la société requérant une somme d'argent définie assortie des intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire. La société requérante avait saisi le préfet d'une demande de mandatement d'office sur le fondement de l'article L. 911-9 du CJA. Le préfet s'interrogeait sur les conséquences de la fixation du DGD sur la somme à régler par la collectivité. Le Président de la Cour a ainsi pu éclairer le préfet sur la nature de condamnation pécuniaire d'un article de l'arrêt qui pouvait ainsi faire l'objet d'un mandatement d'office de la part du Préfet, à la différence du montant fixé pour le DGD qui ne relevait pas d'une condamnation pécuniaire et dont les conséquences sur la détermination du reste à charge à régler par la collectivité territoriale ne relevait pas du champ d'application de l'article L. 911-9 du code de justice administrative.

Ces demandes d'éclaircissements sont relativement rares mais soulignent avec pertinence les problématiques soulevées par certains dossiers d'exécution rendus complexes du fait, notamment, de la nature du contentieux.

5. Les modes alternatifs de règlement des conflits

Cette année encore les différents « comités de suivi » des conventions pour le développement de la médiation administrative, signées en 2018 et 2019 avec les barreaux des ressorts des tribunaux administratifs de Nantes, Rennes et Caen, ont été réunis dans un format élargi le cas échéant aux autres signataires ayant adhéré depuis à ces conventions. La spécificité de ces comités est également d'accueillir en qualité d'observateurs des partenaires susceptibles de s'engager de même manière dans la promotion du dispositif : par exemple le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ou encore les 3 préfetures du ressort du tribunal administratif de Caen. La méthode consistant à associer à ces comités des partenaires potentiels donne des résultats puisqu'elle a permis la signature de conventions le 6 septembre 2024 avec le Barreau de Lorient et le 14 novembre 2024 avec le Conseil départemental du Finistère.

De manière plus générale, malgré les efforts déployés pour encourager la médiation facultative, à l'initiative du juge, mais aussi des parties, les résultats obtenus restent mineurs.

En 2025 la cour a engagé 8 médiations (contre 6 en 2024 et 2023) en matière d'urbanisme (occupation des sols), dommages de travaux publics, domaine maritime, fonction publique (réparations du préjudice - reconstitution de carrière). Six missions de médiation se sont terminées sans accord comme cela fut le cas dans plusieurs autres cours d'appel cette année, preuve de la difficulté de l'exercice.

La cour s'est attachée à faire des propositions mieux ciblées et le taux d'acceptation de ces propositions atteint au 31 décembre 2025 à la cour 29,6% soit une nette amélioration si l'on se réfère au 12,2% constaté en 2024 et 21,4% en 2023.

Les réticences des administrations, à l'origine des refus de médiation dans près de 80 % expliquent cet écart entre le nombre de médiations possibles identifiées par le juge et celles effectivement engagées. L'effet d'entraînement pour l'ensemble des administrations notamment espéré par l'adhésion des préfets à la convention apparaît donc très insuffisant. Face à ce constat, en s'appuyant sur la légitimité de l'institut régional d'administration de Nantes (IRA) dans la formation des futurs cadres A de l'Etat, la cour a lancé, en novembre 2024, une action innovante qui vise, d'une part, à travers un rapport commandé à un groupe d'élèves attachés, à aller au contact des administrations pour comprendre dans leur pratique quotidienne leurs contraintes et réticences en matière de mode alternatif de résolution des litiges, et d'autre part, en restituant ce travail de terrain, à sensibiliser une promotion de 180 futurs attachés d'administration de l'Etat à cette culture et à cette forme d'action administrative dans le cadre d'un module de formation sur ce thème intégré à leur parcours de formation initiale. Ce module s'est déroulé le 31 janvier 2025 et le 31 octobre 2025.

Sur la base du rapport commandé à l'IRA, et à l'invitation de l'Association de médiateurs Bretagne Ouest (AMBO), organisatrice de l'évènement, les deux « référent médiation » du tribunal administratif de Rennes et de la cour, sont intervenus le 10 décembre 2025 devant près de 100 participants élus, avocats, responsables d'administrations, médiateurs pour présenter un état de lieux de ce mode de règlement amiable des litiges, ses enjeux et les pratiques de la juridiction administrative.

C. Les relations extérieures de la juridiction

Evènement majeur de cette année 2025, la cour a tenu son 1^{er} conseil de juridiction et certainement le tout premier organisé au sein de la juridiction administrative le 28 novembre 2025, en présence de Madame la Secrétaire générale des TACAA. Pour donner toute sa dimension à cette nouvelle instance, la cour avait saisi au printemps dernier les 12 préfets et les 21 bâtonniers de son ressort territorial pour connaître les sujets d'intérêt susceptibles à leurs yeux d'être évoqués.

Pendant près de deux heures, les députés présents, élus locaux, représentants de préfectures et d'administration de l'Etat, les bâtonniers ou de leurs représentants ont ainsi échangé, sur les thèmes suivants introduits par de courtes interventions de membres de la cour et illustrées par des exemples concrets :

- L'organisation et l'activité juridictionnelle de la cour au cours de l'année judiciaire 2024/2025 ;
- Les procédures d'exécution des décisions des juridictions administratives ;
- Les grandes caractéristiques du contentieux des éoliennes terrestres ;
- La réparation du préjudice corporel notamment en matière de responsabilité hospitalière ou de dommages de travaux publics ;

Une présentation des engagements de la cour en faveur de l'égalité des chances a permis aux participants d'appréhender les actions et les partenariats nombreux mis en place par la juridiction allant de l'orientation de jeunes issus notamment des établissements REP et REP+, à l'aide à l'insertion professionnelle (recrutement d'un apprenti) ou encore l'inclusion sociale en matière de handicap.

S'agissant des relations avec les barreaux, elles se concentrent principalement sur ceux de Nantes, de Rennes et d'Angers. La cour a accueilli, en 2025, comme chaque année plusieurs élèves avocat pour un stage d'une durée de 6 mois. Des relations avec l'ensemble des barreaux du ressort de la cour sont nouées à l'occasion des comités locaux de suivi des conventions de développement de la médiation administrative. La cour répond aussi systématiquement aux demandes du barreau relatives à des séances thématiques de formation pour les avocats ou devant la commission Jeune Barreau, notamment sur le thème de l'aide juridictionnelle. Des relations privilégiées avec l'EDAGO ont permis d'obtenir que le catalogue de formation de cette école d'avocats soit ouvert aux magistrats du ressort de la cour même si peu de magistrats ont effectivement pu profiter de cette opportunité. Enfin, les relations étroites de la cour avec le barreau de Nantes se traduisent par l'association de ce dernier à l'élaboration des « Cahiers de jurisprudence » de la cour et par l'organisation en commun des « Rencontres nantaises du droit public » (voir infra).

Trois actions illustrent parfaitement Les échanges avec les barreaux, l'université, les juridictions et professions judiciaires sur des thèmes d'intérêt commun :

□ En matière de fonction publique : La 4ème édition des « Rencontres nantaises du droit de la fonction publique » s'est déroulée le mardi 17 juin 2025, en présence notamment du président de la chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire et du président du tribunal administratif de Nantes. Près de 70 participants, représentant les différents acteurs locaux du droit de la fonction publique : magistrats de la cour et du tribunal administratif de Nantes, avocats, services de l'Etat ou collectivités locales ont échangé autour des jurisprudences récentes de la cour en la matière, et entendu des exposés « à deux voix » (TA et CAA) sur des sujets d'intérêt commun tels que « l'actualité du droit de se taire en matière disciplinaire » ou « l'inaptitude et le reclassement des fonctionnaires ». L'élargissement voulu à l'occasion de la précédente édition s'est également traduit cette année, par des interventions de la chambre régionale des comptes et des représentants du service des retraites de l'État qui ont exposé respectivement de manière vivante et très intéressante pour les participants, les thèmes suivants : « les conflits d'intérêts, à la lumière des constats effectués lors des contrôles de la CRC » et « les dispositifs de poursuite d'activité après la limite d'âge ».

□ En matière fiscale : La cour administrative d'appel de Nantes a organisé le 10 octobre 2025 avec l'association des avocats fiscalistes et l'école des avocats du Grand Ouest (EDAGO) et le tribunal administratif de Rennes, les « Assises de l'actualité fiscale de l'Ouest », qui ont notamment pour objet de présenter la jurisprudence fiscale récente de cette cour. L'esprit de ces assises est de croiser les regards de praticiens (avocats, experts comptables, agents de l'administration fiscale, magistrats administratifs et judiciaires) et d'universitaires sur une sélection de thèmes d'actualité fiscale.

Cette 16ème édition des Assises de l'actualité fiscale de l'Ouest s'est déroulée à la maison de l'avocat du barreau de Rennes en présence de nombreux participants.

A cette occasion, une sélection d'arrêts de la chambre fiscale de la Cour ont été présentés et ont donné lieu à des échanges entre les professionnels de la fiscalité présents (avocats, experts-comptables, membres de l'administration fiscale et de la direction générale des Douanes, magistrats, notaires, conseils en gestion de patrimoine).

□ En matière de contentieux général : Les « Rencontres nantaises du droit public », événement coorganisé tous les deux ans par la Cour administrative d'appel de Nantes, le Tribunal administratif de Nantes, la faculté de droit et de sciences politiques de Nantes Université, l'Ecole des avocats du grand

ouest (EDAGO), et le Barreau de Nantes, s'adressent à un large public, constitué d'enseignants-chercheurs, d'avocats, de magistrats et d'étudiants. Pour la troisième édition qui se tiendra le 12 février 2026 et qui a été préparé tout au long de cette année, le thème choisi est : " La preuve dans le procès administratif ".

Les relations avec les juridictions judiciaires ont été poursuivies notamment par une présence aux audiences solennelles de rentrées de ces institutions. Diverses actions ont été menées en 2025 dans le cadre de la « Charte portant sur les actions de formation locales, communes aux deux ordres de juridiction, dans le ressort de la cour administrative d'appel de Nantes et de la cour d'appel de Rennes », dont l'organisation, le 14 novembre 2025 d'une formation intitulée « le préjudice écologique- Regards croisés juges judiciaires – juges administratifs » ou encore l'accueil en stage d'immersion au sein de la 6^{ème} chambre d'un magistrat judiciaire du 21 au 23 octobre 2025.

S'agissant des relations avec l'Université de Nantes, la cour administrative d'appel, le tribunal administratif de Nantes et « Nantes Université » ont renouvelé en décembre 2024, la convention de partenariat qu'ils avaient signée en 2021, destinée, d'une part, à œuvrer à la mise en œuvre d'une politique de formation en faveur des étudiants et d'actions scientifiques communes et, d'autre part, à coopérer à la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'orientation professionnelle ou de l'insertion professionnelle des étudiants.

Ces objectifs sont déclinés à travers une dizaine d'actions :

- 1-Accueil d'étudiants en stage dans les juridictions administratives
- 2-Accueil de groupes d'étudiants aux audiences dans ces juridictions
- 3-Accueil de groupes d'étudiants aux séances d'instruction d'une formation collégiale
- 4-Association de l'Université aux lettres de jurisprudence des juridictions
- 5-Organisation d'un colloque tous les 2 ans
- 6-Mutualisation des fonds documentaires
- 7-Participation réciproque à des manifestations de type « Nuit du droit »
- 8-Organisation de journée portes ouvertes pour la découverte de la juridiction
- 9-Participation aux différentes opérations grand public de type « carrefour des métiers »
- 10- Recrutement d'assistants de justice et de vacataires issus de Nantes Université.

Deux magistrats de la cour se sont ainsi rendus, le 20 novembre 2025, au Forum des Métiers du Droit organisé par la Faculté de Droit et des Sciences politiques de Nantes Université, pour présenter aux étudiants les métiers de la juridiction administrative.

S'agissant des relations avec les experts, la cour administrative d'appel de Nantes dispose depuis 2021 de sa propre compagnie. La cour était présente à la 5^{ème} assemblée générale ordinaire de cette compagnie, à l'issue de laquelle je suis intervenu sur le thème du rôle de l'expert dans la médiation administrative.

Afin de mieux se faire mieux connaître du grand public, la cour administrative d'appel de Nantes a ouvert ses portes lors des « Journées Européennes du Patrimoine », pour faire découvrir à tous son patrimoine architectural et l'histoire institutionnelle de la juridiction. A l'occasion d'un parcours d'une cinquantaine de minutes, 150 visiteurs ont pu découvrir les bâtiments de la Cour et le rôle de la juridiction administrative, accueillis et guidés tout au long de la journée par des magistrats et des membres du greffe.

Avec ce même objectif de se faire mieux connaître du grand public, la cour a également participé à la dernière édition de la Nuit du droit. Pour cette édition 2024, la cour a accueilli une nouvelle fois 50 participants dans le cadre d'une manifestation ludique et pédagogique organisée sous la forme d'un jeu de rôle de type « serious game » conçu localement et proposé à des étudiants en droit et au grand public.

Par groupe d'une dizaine de personnes, les participants se sont vus confier un rôle actif (en essayant de créer un esprit d'équipe, chargée de relever un défi) afin, d'atelier en atelier, progressant dans la connaissance du dossier (l'intrigue !), de l'instruction (la procédure) et de la recherche de la solution juridictionnelle, de découvrir avec des animateurs (14 magistrats et agents de greffe de la cour) les étapes du traitement d'un dossier contentieux jusqu'à l'arrivée dans la salle d'audience pour un procès fictif et le délibéré, dont les participants étaient les acteurs. Depuis deux éditions, des classes de lycéens sont invitées à participer à cet évènement dans le cadre de leur programme de terminale.

D. Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels

Une réactualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est intervenue le 1^{er} juillet 2025. Celui-ci est validé chaque année après consultation d'un comité composé de personnels issus des différents métiers de la juridiction et de leurs représentants, conformément aux préconisations du Conseil d'Etat. Ce DUERP intègre l'ensemble des enjeux et dispositifs réglementaires : politique d'entretien des bâtiments, accessibilité, risques psycho-sociaux, Vigipirate et sûreté - à travers le plan particulier de protection dont s'est dotée la cour - plan de continuité des services et pandémie etc.

Fruit d'un travail important mené fin 2020 et au cours du 1^{er} semestre 2021, la cour s'est dotée au 1^{er} juillet 2021 d'un plan de prévention des risques psychosociaux (RPS). Ce plan s'est fondé sur une phase de diagnostic suivie d'une phase d'élaboration concertée d'un plan d'actions tendant à prévenir l'apparition de RPS ou à en limiter les effets. Ce plan, grâce aux outils de suivi ainsi mis en œuvre, a été actualisé le 1^{er} juillet 2025 à la suite de l'analyse des indicateurs définis en comité spécialisé RPS, puis avec le groupe de travail DUERP.

Ce plan de prévention des RPS regroupe 59 actions autour des facteurs de risques suivants :

Facteur de risque 1 : Influence négative du temps de travail sur la vie privée ;

Facteur de risque 2 : Le télétravail mal maîtrisé individuellement ou collectivement

Facteur de risque 3 : Insatisfaction au travail ;

Facteur de risque 4 : Eclatement de la communauté de travail ;

Facteur de risque 5 : Situations de mal-être au travail non détectées.

Le plan 2025 comporte trois nouvelles actions et six actions renforcées visant pour 2025 la gestion de moyens et des compétences dans un contexte d'effectifs réduits (pour vacances d'emploi notamment dans le greffe) d'une part, et le renforcement du sentiment d'appartenance à la communauté de travail d'autre part.

E. Divers

Le tableau des experts inscrits auprès de la cour administrative d'appel de Nantes et des tribunaux administratifs du ressort de cette cour a été arrêté pour l'année 2025 et publié le 19 décembre 2024. Le tableau compte, au titre de l'année 2025, 138 experts inscrits, contre 130 en 2024, dont 17 experts inscrits pour la première fois sur ce tableau. Le nombre d'expertises diligentées par les tribunaux administratifs du ressort et la cour demeure important et a entraîné la désignation de 173 experts couvrant 1053 missions d'expertises en année glissante de septembre 2024 à août 2025. Une grande partie de ces experts ont été désignés hors tableau (96 expertises sur 173 soit 55%). Cette part des experts désignés non-inscrits au tableau est en augmentation (48% en 2023/2024) tout particulièrement dans les spécialités de la branche santé mais aussi de manière plus nouvelle dans la spécialité Bâtiment et notamment pour les procédures concernant les immeubles menaçant ruine).

Les juridictions administratives conjuguent leurs efforts avec ceux de la compagnie des experts près la cour pour susciter de nouvelles inscriptions dans ces spécialités, ainsi que dans le domaine du bâtiment en vue d'anticiper le renouvellement générationnel des experts.

Conclusion

A la fin de cette année 2025, la situation de la cour administrative d'appel de Nantes apparaît saine, avec une maîtrise des flux de requêtes et de son stock de dossiers en instance. La cour conserve ainsi des délais de jugements très satisfaisants tout en conservant un taux de pourvoi inférieur à la moyenne et un taux de confirmation en cassation supérieur à la moyenne. Elle remplit ainsi avec succès la mission de service public de la justice qui lui est confiée. Par ailleurs, la cour a manifesté encore, en 2025, son souci de s'inscrire dans la vie de son territoire. Ces résultats satisfaisants sont le fruit du travail des près de 70 magistrats et agents de greffe qui composent le personnel de la cour et dont l'engagement et le sens du service public doivent être salués.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Dussuet', with a large, stylized initial 'D' at the top.

Jean-Pierre DUSSUET

Annexe 1

Départs et arrivées magistrats 2025

DÉPARTS	DATES	ARRIVÉES	DATES
COUVERT-CASTÉRA Olivier	01/09/2025	HANNOYER Renaud	01/09/2025
DÉGOMMIER Sébastien	01/09/2025	RIMEU Sophie	01/09/2025
PENHOAT Anthony	01/09/2025	DUSSUET Jean-Pierre	01/11/2025
PICQUET Pénélope	01/09/2025		

Départs et arrivées agents 2025

DÉPARTS	DATES	ARRIVÉES	DATES
SELLOS Sylvain - Disponibilité puis réintégration-Mutation Pref44	01/01/2025	BONIN Caroline	01/02/2025
VILLEROT Christine - Réintégration TJ44	01/03/2025	HAUBOIS Emilie	01/07/2025
LE BRETON Isabelle - Détachement SRE puis réintégration-Mutation DGFE	01/03/2025	MORICE Jasmine	01/09/2025
DA SILVA Solenn - Mutation ss-pref85	01/09/2025	CHAMPION Constance	01/09/2025
PIERODE Sandrine - Mutation pref85	01/09/2025	FAHIM Inès	01/11/2025
BONNEAU Elodie - Mutation SGCD44	01/09/2025	BEVANDA-NITKOWSKI Sophie	01/12/2025
MELOT Alexandra - Nomination SGCD72	01/09/2025	PALAZZO Solveig	01/12/2025
BRAQUET Sébastien - Détachement CJN	01/09/2025		
DAOUD Hayat - Mutation pref44	01/10/2025		
RODRIGUES José - Retraite	01/10/2025		

Annexe 2

Activité sur le plan statistique du service de documentation et archives

- Versement dans Ariane archives : 3 231 fichiers, dont 1 798 dans Ariane. Ces versements ont généré 113 interventions d'un agent de la documentation, par l'intermédiaire du système de curation, portant sur les anomalies d'anonymisation des décisions (un taux en hausse – 3% contre 2% de l'an passé- malgré l'amélioration du système d'anonymisation). A compter du 1er janvier 2025, 3065 versements ont été effectués sous l'Open Data.

- Délivrance des conclusions des rapporteurs publics : 187 demandes (dont 84 payantes) ont été traitées par le service documentation, qui ont généré 588 euros de redevance encaissés en 2025. La communication d'arrêts s'effectue gratuitement, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant le montant des redevances perçues en contrepartie de la délivrance par le Conseil d'Etat de documents du Tribunal des conflits et de la juridiction administrative. Cependant l'absence d'exhaustivité de la base de jurisprudence administrative sur le site Légifrance occasionne toujours des demandes de copie d'arrêts essentiellement par messagerie.

- 3462 dossiers jugés en 2025 ont été classés et archivés dans les locaux (ces dossiers ne contiennent que les pièces non Télérecours et les DPI non dématérialisés).

Annexe 3

Tableau des commissions administratives

Année	Juridiction	Abréviation du nom de la commission	Commission	Nbre de magistrats ayant siégé	dont honoraire	Nbre de séances	Durée totale (en demi journées)	Total en Jours
2025	CAA Nantes	BAJ	Bureau d'aide juridictionnelle	4		???	23	11,5
2025	CAA Nantes	CCIRA marchés	Comité consultation interrégional de règlement amiable des marchés	5		9	43	21,5
2025	CAA Nantes	CDPI dentiste	Ordre des chirurgiens-dentistes : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	1			7	3,5
2025	CAA Nantes	CDPI kiné	Ordre des masseurs-kinésithérapeutes : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	1		4	12	6
2025	CAA Nantes	CDPI médecin	Ordre des médecins : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI)	1		12	30	15
2025	CAA Nantes	CR ordre Géomètres	Conseil régional de l'ordre des géomètres-experts	1		6	8	4
2025	CAA Nantes	Jury avocats : entrée	Jury d'entrée dans un centre régional de formation professionnelle des avocats	1		3	3	1,5
2025	CAA Nantes	Jury CAPA	Jury d'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat	2		3	4,5	2,25
2025	CAA Nantes	SAS dentiste	Ordre des chirurgiens-dentistes : section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance (SAS de la CDPI)	1		1	3	1,5
2025	CAA Nantes	Règlement amiable	Commission règlement amiable Nantes métropole	1		3	3	1,5
2025	CAA Nantes	CNDA	Cour nationale du droit d'asile	3		31	62	31
Somme :				21	0	72	198,5	99,25